



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

## VILLE DE TAVERNY

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 001-2025-FI01

SÉANCE EN DATE DU 12 FÉVRIER 2025

#### **AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT : BILAN DE L'EXÉCUTION DES CRÉDITS DE PAIEMENT 2024**

L'an deux mille vingt cinq, le 12 février à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 6 février 2025, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

#### **MEMBRES PRÉSENTS :**

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, Mme BOISSEAU-STAL Laetitia, M. CLÉMENT François, Mme PRÉVOT Vannina, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, M. DO AMARAL Philippe, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul, Adjoints au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. BAGHDAOUI Mahdjoub, Mme BOUIZEM Rabia, M. ARÈS Philippe, Mme PASINI Anna, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme DA SILVA Céline, Mme GRELLIER Isabelle, Mme PICHON Laurianne, Mme LEFEVRES Estelle, M. POVERT Raphaël, M. KOURIS Patrick, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, Mme THOREAU Catherine, Mme BAETA Yolande, M. CHARTIER Franck, M. COTTINET Thomas, Mme MEZIANI Bilinda, M. LE ROUX Cédric, formant la majorité des membres en exercice.

#### **MEMBRES REPRÉSENTÉS :**

- Mme MICCOLI Lucie par Mme PRÉVOT Vannina
- M. MASSI Jean-Claude par M. CLÉMENT François
- M. LELOUP Michel par M. ARÈS Philippe

#### **MEMBRE ABSENT NON REPRÉSENTÉ :**

*Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur*

095-219506078-20250212-5122-DE-1-1

*Réception en sous-préfecture le : 14 février 2025*

*Publication le : 14 février 2025*

- M. SIMONNOT Alexandre.

Monsieur Baptiste LAMARCA a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code des juridictions financières,

**Vu** les instructions budgétaires et comptables M14 et M57,

**Vu** la délibération n° 005-2024-FI05 du conseil municipal, en date du 8 février 2024, portant adoption du budget primitif 2024,

**Vu** les délibérations n° 034-2024-FI03, 81-2024-FI02, 121-2024-FI01 et 187-2024-FI04, en date respectivement du 21 mars, 20 juin, 26 septembre et 11 décembre 2024, portant notamment création, modification et actualisation des autorisations de programme et crédits de paiement,

**Considérant** que, conformément aux articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP) ;

**Considérant** que cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice ; qu'elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique ; qu'elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme ;

**Considérant** que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements ; qu'elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ; qu'elles peuvent être révisées ;

**Considérant** que les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes ;

**Considérant** que chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ; que la somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme ;

**Considérant** que le conseil municipal a défini les AP/CP, comme suit, au cours de l'exercice 2024 :

N° AP	Libellé	N° Opé	Montant AP	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
AP20-01	Travaux dans les écoles	1903 (s/o)	5 242 110,00 €	635 011,63 €	818 511,50 €	629 671,40 €	706 124,17 €	888 954,62 €	781 918,34 €	781 918,34 €
AP20-02	Chapelle Rohan-Chabot	1904 (s/o)	659 032,59 €	14 944,63 €	452 805,71 €	151 364,48 €	15 355,88 €	24 561,89 €		
AP20-03	Vitalisation CAO*	1908	715 285,00 €	13 149,96 €	317 047,00 €	41 965,71 €	13 947,73 €	329 174,60 €		
AP20-04	Halle de tennis	2001	1 430 979,32 €	11 074,92 €	37 131,30 €	483 507,18 €	899 265,92 €	0,00 €		
AP20-05	Voirie Quartier Barbus	2002	679 397,92 €			0,00 €	329 046,77 €	350 351,15 €		
AP22-01	Déploiement vidéosurveillance	2201	123 000,00 €			0,00 €	0,00 €	81 935,00 €	41 065,00 €	
AP22-02	Pratique ludo-sportive urbaine	2202	258 000,00 €			100 667,99 €	72 268,92 €	85 063,09 €		
AP22-03	Requalification complexe sportif Jean-Bouin	1013 (s/o)	10 618 050,00 €			9 496,80 €	332 961,32 €	1 820 000,00 €	7 000 000,00 €	1 455 591,88 €
AP24-01	Voirie Chemin des Hires	2401	450 000,00 €					250 000,00 €	200 000,00 €	
AP24-02	Voie douce Le-Coadic	2402	600 000,00 €					75 000,00 €	525 000,00 €	
AP24-03	Chapelles Rohan-Chabot et Ecce-Homo	2403	947 000,00 €					40 000,00 €	245 000,00 €	662 000,00 €
AP24-04	Réaménagement du parc de Pontalis	2404	900 000,00 €					17 435,00 €	822 565,00 €	60 000,00 €

\*CAOI : Centre Aquatique Olympique Intercommunal

**Considérant** que, chaque année, obligation est faite d'établir un bilan d'exécution des CP de l'année écoulée.

**Considérant** que l'exécution des CP 2024 se présente comme suit :

N°AP	Libellé	N° Opé	CP 2024	Exécution 2024
AP20-01	Travaux dans les écoles	1903 (s/o)	888 954,62 €	656 321,24 €
AP20-02	Chapelle Rohan-Chabot	1904 (s/o)	24 561,89 €	24 561,89 €
AP20-03	Viabilisation CAOI*	1908	329 174,60 €	195 085,63 €
AP20-04	Halle de tennis	2001	0,00 €	0,00 €
AP20-05	Voirie Quartier Barbus	2002	350 351,15 €	332 179,59 €
AP22-01	Déploiement vidéosurveillance	2201	81 935,00 €	5 626,97 €
AP22-02	Pratique ludo-sportive urbaine	2202	85 063,09 €	10 628,78 €
AP22-03	Requalification complexe sportif Jean-Bouin	1013 (s/o)	1 820 000,00 €	806 955,33 €
AP24-01	Voirie Chemin des Hires	2401	250 000,00 €	0,00 €
AP24-02	Voie douce Le-Coadic	2402	75 000,00 €	8 655,36 €
AP24-03	Chapelles Rohan-Chabot et Ecce-Homo	2403	40 000,00 €	0,00 €
AP24-04	Réaménagement du parc de Pontalis	2404	17 435,00 €	4 398,00 €

\*CAOI : Centre Aquatique Olympique Intercommunal

**Considérant** l'avis rendu par la Commission n°2, Cadre de vie, Ressources, Sécurité et Intercommunalité en date du 3 février 2025.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Véronique CARRÉ, Adjointe au Maire, déléguée aux Finances, Personnel communal, et sur proposition de Madame le Maire,

Après la tenue d'un débat contradictoire.

## **DÉLIBÈRE**

### **Article 1<sup>er</sup>** :

Le conseil municipal prend acte de la présentation du bilan d'exécution des crédits de paiement pour l'exercice 2024.

### **Article 2** :

Le bilan 2024 est arrêté comme suit :

N°AP	Libellé	N° Opé	CP 2024	Exécution 2024
AP20-01	Travaux dans les écoles	1903 (s/o)	888 954,62 €	656 321,24 €
AP20-02	Chapelle Rohan-Chabot	1904 (s/o)	24 561,89 €	24 561,89 €
AP20-03	Viabilisation CAOI*	1908	329 174,60 €	195 085,63 €
AP20-04	Halle de tennis	2001	0,00 €	0,00 €
AP20-05	Voirie Quartier Barbus	2002	350 351,15 €	332 179,59 €
AP22-01	Déploiement vidéosurveillance	2201	81 935,00 €	5 626,97 €
AP22-02	Pratique ludo-sportive urbaine	2202	85 063,09 €	10 628,78 €
AP22-03	Requalification complexe sportif Jean-Bouin	1013 (s/o)	1 820 000,00 €	806 955,33 €
AP24-01	Voirie Chemin des Hires	2401	250 000,00 €	0,00 €
AP24-02	Voie douce Le-Coadic	2402	75 000,00 €	8 655,36 €
AP24-03	Chapelles Rohan-Chabot et Ecce-Homo	2403	40 000,00 €	0,00 €
AP24-04	Réaménagement du parc de Pontalis	2404	17 435,00 €	4 398,00 €

\*CAOI : Centre Aquatique Olympique Intercommunal

### **Article 3** :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture de Pontoise et au comptable public.

### **Article 4** :

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

**Article 5 :**

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX**

Adoption à la majorité

Pour : 33

Contre : 1 (Y. BAETA)

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

**Le Maire,**



**Florence PORTELLI**